

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

PARTIE 2

Question 39 **Référence:** *Code technologique R51, page 5*

39.1 - Veuillez expliquer pourquoi cette mesure est rejetée.

Réponse 39

39.1 Cette mesure a été rejetée compte tenu de la complexité de modifier le système de facturation en place. Cependant, cette mesure pourrait être reconsidérée sous peu dans le cadre de la révision du système de facturation rendue nécessaire par le dégroupement des tarifs.